

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025 à 20 H 30**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2025.  
Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Dix) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Sandrine TAVERNIER

**Absents(tes) au moment du vote (Neuf dont trois pouvoirs) :**

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)  
Mme Linda LAURO (pouvoir donné à Mme Marine MATA)  
Mme Catherine JEANTROUX (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)  
Mme Marion CHOFFEL  
M. Yves DELORME  
Mme Nadine EUKSUZIAN  
Mme Martine BEGUE  
M. Régis BABOIS  
M. Jean-Marie DUPLAY

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DANCETTE

**Délibération n° 2025-028 : Avenants aux conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération**

Madame Marine MATA, Adjointe aux Finances, aux Ressources Humaines et au commerce, expose que les prestations d'assistance de Vienne Condrieu Agglomération aux communes n'ont jamais fait l'objet de revalorisation financière depuis leur création (en matière de commande publique depuis 2015).

En parallèle, les services apportés ont évolué (assistance qui inclut des prestations qui n'étaient pas envisagées lors de leur mise en place initiale). De plus les tarifs établis par l'Agglo sont bien inférieurs aux prix pratiqués sur le marché. Aussi, dans le cadre du chantier « marges de manœuvre », il a été proposé d'actualiser certains coûts ou prestations.

Ainsi, tout en gardant comme objectif le renforcement de la solidarité intercommunale, une augmentation des tarifs de l'ordre de 6 % a été proposée pour les prestations d'assistance payantes fournies par l'Agglo aux communes, à compter du 1er janvier 2025 :

- Convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°20-234 ;
- Convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°21-66 ;

Le principe de cette revalorisation a été approuvée par délibération n°24-168 du Conseil communautaire de l'Agglo du 24 septembre 2024.

Concernant la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance commande publique :

- Forfait annuel réévalué et différencié en fonction du nombre de procédures lancées par les communes/EPCI ;
- Forfait de base à 1 800€ (au lieu de 1 700€ initialement) ;
- Forfait à 3 600€ : pour un nombre supérieur à 5 procédures et/ou 10 lots.

Concernant la convention de mutualisation pour l'assistance du système Informatique et Télécommunication :

- Pour mémoire, depuis 2021 (date d'entrée en vigueur de la convention), la révision des prix prévue n'a jamais été appliquée par l'Agglo. Si elle avait été appliquée depuis 2021, cela équivaldrait à une augmentation de 10.58 %.
- Aussi, il est possible de limiter l'augmentation à 6%, à compter du 1er janvier 2025.
- Application de la révision des prix annuelle prévue dans la convention à compter de l'année 2026.

Les avenants aux conventions sont annexés à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

**Vu** la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur,

**Vu** la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

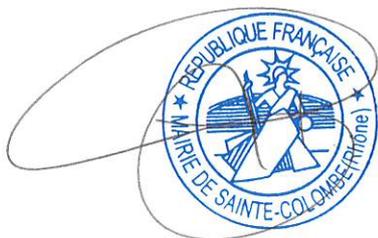
**Vu** la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants ci-joints concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 26 juin 2025

**Le secrétaire de séance**  
**Pascal DANCETTE**



**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le : 30/06/2025  
Affiché le : 30/06/2025